



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Mende, le

Attestation de consultation du public

Objet : Mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement - consultation du public

"Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement"

Je soussigné, Xavier CANELLAS, chef du service biodiversité, eau, forêt de la direction départementale des territoires de la Lozère, atteste que le projet de texte ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Lozère, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Nature et intitulés du projet de texte :

Arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 3 juin 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020

Période de mise à disposition par la voie électronique : du 1^{er} mai 2020 au 21 mai 2020.

Lien URL de la publication :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Projet-d-arrete-prefectoral-ouverture-de-la-chasse-sanglier-du-18-juin-2020-a-l-ouverture-generale>

80 observations ont été recueillies sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

Le chef du service biodiversité eau forêt,

Xavier CANELLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Synthèse des observations du public

Objet : Projet d'arrêté relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 3 juin 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020.

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Lozère.

La mise en ligne a eu lieu le 1^{er} mai 2020 et la période de participation s'est achevée le 21 mai 2020, le délai de 21 jours étant écoulé.

80 contributions ont été recueillies sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

Observations :

La majorité des observations se rapportent à une opposition à la chasse en général et à l'ouverture anticipée en juin en particulier.

Les contestations reposent sur les motifs principaux suivants :

- dérangement de la faune sauvage surtout après la période de tranquillité procurée par le confinement
- incompatibilité avec la pratique des activités de pleine nature, familiales et sportives
- risques accrus d'accident de chasse en période estivale

Analyse :

Il s'agit d'une chasse individuelle.

Cette pratique est destinée à protéger les exploitations agricoles des dégâts causés par les sangliers. Les tirs sont autorisés uniquement sur les parcelles qui ont subi des dommages ou à proximité et sont effectués par un seul chasseur à la fois. Les interventions se réalisent de jour avant 10 heures et après 18 heures.

Ce dispositif est mis en œuvre en concertation avec le monde agricole.

Depuis sa mise en œuvre aucune plainte n'a été enregistrée.

Certaines observations signalent l'absence de consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.